

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE N°2023_150
portant réglementation temporaire du stationnement
AVENUE DE L'HOTEL DE VILLE**

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la demande de l'entreprise YOU DEMENAGEMENT en date du 11 septembre 2023;

CONSIDERANT que le déménagement au 42 Avenue de l'Hôtel de Ville prévu le 27 septembre 2023 nécessite une autorisation d'occupation du domaine public et une interdiction du stationnement sur les 3 places de parkings situées face au 41 Avenue de l'Hôtel de ville.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le 27 septembre 2023, lors du déménagement au 42 Avenue de l'Hôtel de Ville le stationnement face au 41 Avenue de l'Hôtel de Ville sera interdit sur les 3 places de parkings. Seul le camion de déménagement sera autorisé à stationner et à occuper le domaine public sur les 3 emplacements situés face au 41 Avenue de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place, entretenue et adaptée par l'entreprise YOU DEMENAGEMENT.
Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 3 jours** avant le début du déménagement.

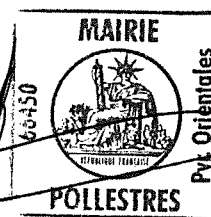
ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
Tout véhicule qui ne respecte pas le présent arrêté sera verbalisé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 21/09/2023.

Le Maire,

PAR DELEGATION DU MAIRE Jean-Charles MORICONI
LE PREMIER ADJOINT
Catherine LEVY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le

Affiché du au

22 SEP. 2023